



N° D396 / 2022
Domaine : 1.1.8

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la société HOROQUARTZ –23 rue Avenue Carnot – 91300 MASSY, est la seule capable d'assurer la maintenance du progiciel e-TEMPTATION et des 6 badgeuses acquis par la Ville pour la gestion du badgeage des agents de la Ville de Bois-Colombes, pour des raisons techniques d'une part et de protection de droits d'exclusivité d'autre part ;

DECIDE

- Article 1** : D'attribuer à la société HOROQUARTZ –23 rue Avenue Carnot – 91300 MASSY, le marché relatif à la maintenance et l'assistance technique du produit e-TEMPTATION et des 6 badgeuses.
- Article 2** : Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, puis renouvelable au maximum trois fois pour la même durée par tacite reconduction, soit jusqu'au 31/12/2026.
- Article 3** : Le montant du contrat s'établit à 3.581 euros HT (TVA 20%) par période contractuelle, révisable à la date anniversaire selon la formule indiquée à l'article 9 du contrat.

Bois-Colombes, le 4 octobre 2022

LE MAIRE,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine,



Yves RÉVILLON